



Responsabilité civile pour auto-entrepreneur

Par **Azor**, le **25/12/2010 à 09:05**

Bonjour,rnrnMon compagnon, 60 ans, travaille chez des particuliers pour arrondir ses fins de mois. Se faisant payer d'abord en CESU, il vient de se déclarer en auto-entrepreneur: NAF: 9529Z: réparation d'autres biens personnelsrnrnIl n'est pas artisan, mais pratique une activité artisanale. Doit-il prendre une assurance de responsabilité civile? (alors que ce n'était pas nécessaire avec le CESU?)rnrnMerci d'avance pour vos réponsesrnrnJoyeux NOEL!!

Par **chaber**, le **25/12/2010 à 10:41**

Bonjour,rnrnPar le CESU, votre compagnon était considéré comme salarié et la responsabilité incombait à l'employeur.rnrnAuto-entrepreneur, il a tout intérêt à souscrire une responsabilité civile professionnelle pour le cas où celle-ci serait recherchée.rnrnIl ne faut pas hésiter à demander plusieurs tarifs pour comparer non seulement les prix mais également les garanties accordées avec leurs limites et leurs franchises éventuelles.

Par **Azor**, le **25/12/2010 à 11:18**

Merci pour votre réponse!rnrnje vais faire faire des devis et étudier cela. rnrnComme il n'est pas artisan, il n'est pas nécessaire qu'il prenne une garantie décennale, même si il réalise des petits travaux de maçonnerie paysagère, tels que murets en pierres sèches, jardinières, clôtures, nettoyage de toitures, etc....rnrnUne responsabilité civile pro doit suffire?rnrnMerci

Par **chaber**, le **25/12/2010** à **18:01**

Tout à fait vu votre activité